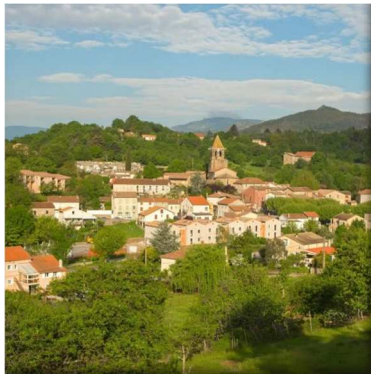




# Diagnostic des risques

## du Plan Communal de Sauvegarde

---



Commune de Meyras

## Préambule

### Précaution d'usage

Ce descriptif n'est pas un état des risques (ERNMT) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Il est délivré à titre informatif et n'a pas de valeur juridique.

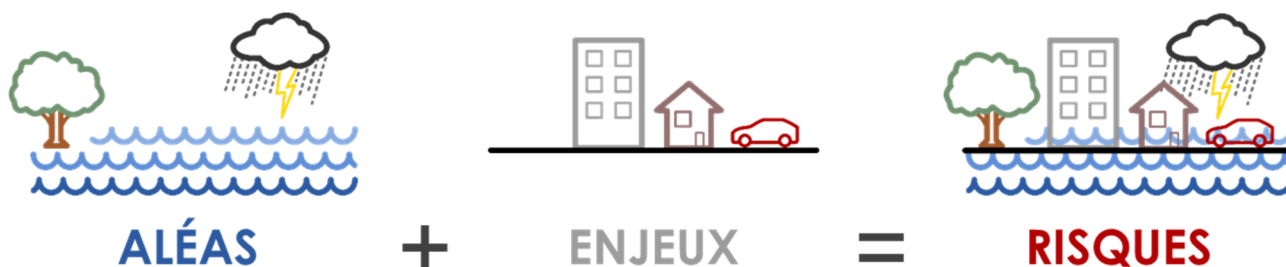
### Descriptif de la commune

<b>Code postal, commune :</b> 07380 <b>Meyras</b>	<b>Département :</b> 07 Ardèche	<b>Région :</b> Auvergne-Rhône-Alpes
<b>Population :</b> 929 meyrassiens (2020)	<b>Superficie :</b> 12,31 km <sup>2</sup>	<b>Altitude :</b> Min. 298 m - Max. 880 m

### Les risques majeurs

**Rappel :** Le « risque » est la combinaison d'un "aléa" et d'un "enjeu" :

- l'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (qui résulte de l'action humaine), d'occurrence et d'intensité données ;
- l'enjeu correspond à l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène naturel ou des activités humaines.



#### Risques naturels :

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur des populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux aux plans humain, économique ou environnemental. La prévention des risques naturels consiste à s'adapter à ces phénomènes pour réduire, autant que possible leurs conséquences prévisibles et les dommages potentiels.

#### Risques technologiques :

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risques industriel, nucléaire, biologique...). Comme les autres risques majeurs, ils peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, leurs biens et / ou l'environnement.

#### Risques complémentaires :

La notion de risques complémentaires recouvre tous dangers relatifs aux actions communales, départementales et nationales (ainsi que leurs partenaires) contre les différentes formes de menaces (aléas et enjeux) pour aider chacun à adopter des réflexes de vigilance et de réaction adéquate.

## Risques recensés sur la commune

Selon les caractéristiques de la commune et les aléas auxquels elle est exposée, le diagnostic des risques est plus ou moins complexe. Leur identification est d'autant plus difficile que la commune est grande.

Ce descriptif nécessite une connaissance du terrain et en particulier des réseaux desservant la commune. Pour cela, plusieurs sources d'information officielles sont consultées (georisques.fr, le DDRM de l'Ardèche 2021, le SCOT de l'Ardèche Méridionale, le SDACR, le PPRNP de la Vallée de l'Ardèche, le Porter à connaissance sur le risque d'inondation, le PLUI, etc).

### Sommaire

Préambule .....	2
Risques recensés sur la commune .....	3
<b>Les risques naturels .....</b>	<b>4</b>
Inondation .....	4
Mouvement de terrain .....	6
Feux de forêt .....	8
Phénomènes météorologiques .....	10
<b>Les risques technologiques .....</b>	<b>11</b>
Transport de matières dangereuses .....	11
Rupture de barrage .....	13
<b>Les risques complémentaires .....</b>	<b>15</b>
Radon .....	15
Séisme .....	15
Pandémie grippale (risques sanitaires) .....	15
Grand froid .....	16
Canicule .....	16
Sécheresse .....	16
<b>Autre(s) risque(s) .....</b>	<b>17</b>

# Les risques naturels

## Inondation

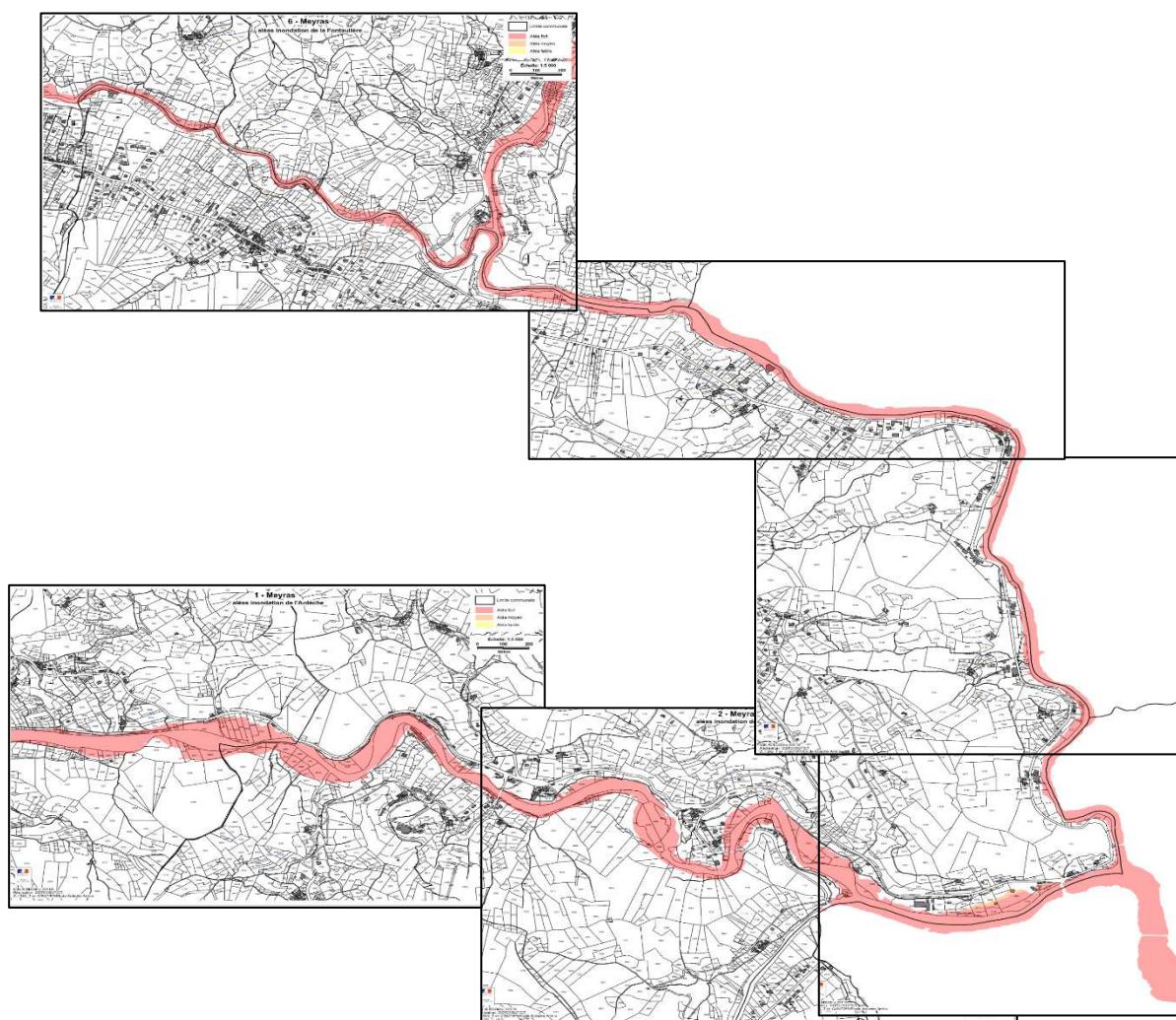
L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau intermittents méditerranéens, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

Nous distinguons quatre familles d'inondation :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes ;
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ;
- la submersion marine dans les zones littorales et les estuaires résultant de la conjonction de la crue du fleuve, de fortes marées et de situations dépressionnaires. Ce phénomène est possible dans les lacs, on parle alors de seiche.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue.

## Localisation (aléas, enjeux)



Regroupement des cartes d'aléa inondation de la Fontaulière – Porter à connaissance (septembre 2014).

La commune de Meyras peut être concernée par le risque d'inondation par débordement de l'Ardèche ou de la Fontaulière.

Elle est inscrite dans le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) de la Vallée de l'Ardèche, approuvé le 12 mars 2003. Les longs de l'Ardèche et de la Fontaulière sont recensés en zone d'aléa fort.

Plusieurs habitations sont à proximité de ces zones et pourraient être impactées en cas de fortes crues comme le Domaine de la Plage, le camping Le Barutel ou le camping le Vantadour. De même, plusieurs routes ou ponts peuvent être coupés. À noter la présence sur la commune du barrage hydraulique de l'Ardèche au pont de Veyrières.

Plusieurs événements historiques d'inondation se sont déjà produits sur la commune dont 5 ont entraîné un arrêté de catastrophes naturelles à cause d'inondations et de coulées de boue : 06/11/82, 22/09/92, 07/09/10, 18/09/14 et 02/11/14.

### Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche en 2021.
- À l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2016.
- À l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 5 mai 2022.
- À l'élaboration d'un PPRN de la Vallée de l'Ardèche, approuvé le 12 mars 2003.
- À la réalisation d'un Porter à connaissance sur le risque d'inondation en septembre 2014.
- À l'aménagement de protections collectives des lieux d'habitation (amélioration de gestion des digues et des barrages).
- À la présence du repère de crue (crue du 22/09/1890) : Route de Jaujac, N102 – Quartier Les Portes (plaque en fonte sur maison d'un niveau atteint de 308,86m).
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- À la mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- À la surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) : <https://www.vigicrues.gouv.fr> et <http://meteofrance.com>.



La station en amont de la commune est :

- Station Pont-de-Labeaume

## Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous pouvons distinguer :

- Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement. Ils peuvent être précurseurs d'un mouvement rapide.
- Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles

Les mouvements de terrain, qu'ils soient lents ou rapides, peuvent entraîner un remodelage des paysages. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

### Localisation (aléas, enjeux)



Carte des mouvements de terrain sur la commune - BRGM.

Meyras recense plusieurs mouvements de terrain sur son territoire :

- 5 chutes de blocs / éboulements le 06/04/1990 le long de la N102, près du Château de Hautsegur et au-dessus du Pont Rolandry.
- 2 chutes de blocs / éboulements le 01/11/2004 près du garage Auto Russo.



Carte du retrait et du gonflement des argiles sur la commune - BRGM.

La commune est aussi concernée par le retrait et le gonflement des argiles sur une partie de son territoire. La frontière est du territoire, du Gua au Pradel, ainsi qu'une seule maison à la frontière nord-ouest, route Le Planas de Barbet, sont classées en aléa moyen. Tandis que le long de l'Ardèche est classé en aléa faible.

### Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche en 2021.
- À l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2016.
- À l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 5 mai 2022.
- À la vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- À la réalisation de travaux d'entretien à l'initiative de la commune.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

## Feux de forêt

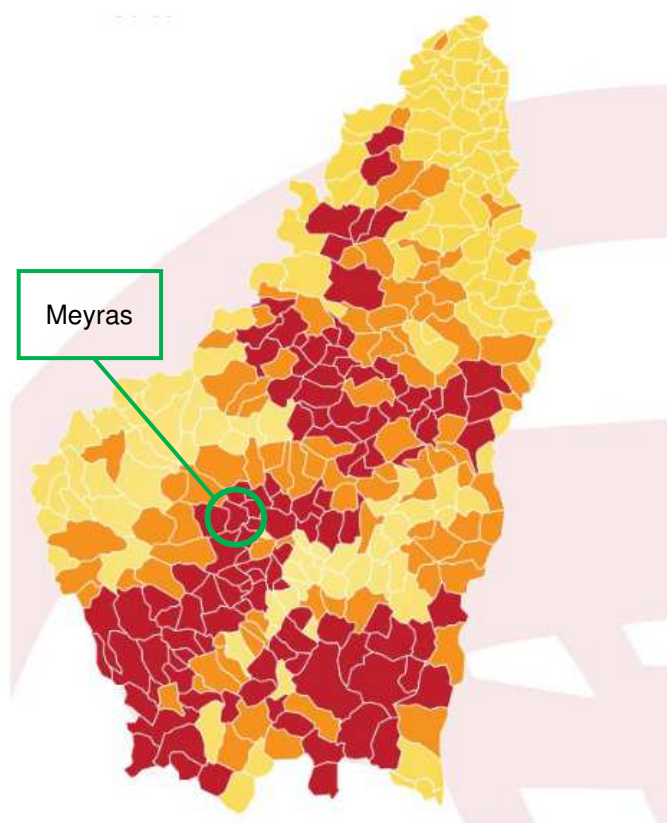
On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectare d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. La dénomination vaut aussi pour les incendies qui touchent le maquis, la garrigue ou encore les landes.

Un feu peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe.

- Les feux de sol. Ils brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, ces feux ont une faible vitesse de propagation.
- Les feux de surface. Ils consomment les strates basses de la végétation et se propagent en général par rayonnement ou convection. Ils affectent la garrigue ou les landes.
- Les feux de cimes. Ils atteignent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu qui libère en général de grandes quantités d'énergie. Leur vitesse de propagation est très élevée et ils sont particulièrement intenses et difficiles à contrôler lorsque le vent est fort et le combustible sec.

### Localisation (aléas, enjeux)

	<b>Moyenne</b>	commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque moyen à fort de développement de feux d'intensité élevée.
	<b>Forte</b>	commune présentant un niveau d'inflammabilité moyen et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée.
	<b>Très forte</b>	commune présentant à la fois un niveau d'inflammabilité fort à très fort et un risque très fort de développement de feux d'intensité élevée.



*Cartographie des communes concernées par le risque de feux de forêts – DDRM de l'Ardèche (2021).*

L'ensemble du département de l'Ardèche est recensé par le DDRM comme étant sensible aux feux de forêts. La commune de Meyras est classée en sensibilité très forte à ce risque car étant fortement boisée.

Plusieurs événements historiques de feux de forêts se sont produits dans la région et notamment à proximité de la commune comme à Barnas en 2011, Burzet en 2012 ou à Lanas en 2019.



**Actions préventives et/ou correctives :**

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche en 2021.
- À l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2016.
- À l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 5 mai 2022.
- À la mise en place du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de l'Ardèche de 2015.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- Au débroussaillage sans tenir compte des limites de propriété.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.

## Phénomènes météorologiques

On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Les tempêtes "classiques" des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver, notamment en janvier et février, voire en novembre et décembre. Cette répartition temporelle des événements tempétueux explique la dénomination de "tempêtes d'hiver".

### Localisation (aléas, enjeux)



Infographie : Les trajectoires des tempêtes de 1999 et de 2009

Les tempêtes concernent une large partie de l'Europe, et notamment la France métropolitaine. Celles survenues du 25 au 28 décembre 1999 et le 24 janvier 2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé, et pas uniquement sa façade atlantique et les côtes de la Manche.

Bien que sensiblement moins dévastatrices que les phénomènes des zones intertropicales, les tempêtes des régions tempérées peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens et en vies humaines.

Aux vents pouvant dépasser 200km/h en rafales, peuvent notamment s'ajouter des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

Ayons une attention particulière aux hameaux Souilhol et Seuzaret qui pourraient être bloqués lors d'un événement climatique.

### Actions préventives et/ou correctives :

- La procédure « Vigilance Météo » de Météo-France a pour objectif de décrire, le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).



Les données sont accessibles sur le site suivant : <http://www.meteofrance.com/>

Ces alertes concernent tout le département, elles sont donc peu précises. Cependant, le bulletin météo accessible par téléphone au 0 899 71 02 07 apporte des informations à un niveau local.

- De plus, la préfecture informe les communes touchées par l'événement.
- La mise en place d'un système de mobilisation de personnes et d'équipements, afin d'assurer le déneigement des voiries.

# Les risques technologiques

## Transport de matières dangereuses

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive. De nombreux produits d'usage quotidien, comme les carburants, les gaz ou les engrais, peuvent présenter des risques pour la population, les biens et l'environnement. Cependant, les matières transportées ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Selon la nature de l'accident, on observe alors plusieurs types de risques :

- pour la santé : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives ou toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).
- pour les sols ou pour l'eau : une pollution peut survenir à la suite d'une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité...).

### Localisation (aléas, enjeux)

#### Par voie routière :

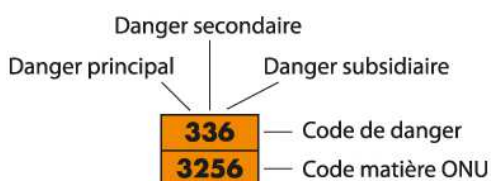
La commune est exposée au risque d'accident de TMD par voie routière. Principalement dû à la présence de la route nationale N102 ainsi que les routes départementales D26 et D536. Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la ville.

### Actions préventives et/ou correctives :

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche en 2021.
- À l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2016.
- À l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 5 mai 2022.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité, assuré par l'établissement scolaire.
- À la mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.
- À la mise en place de prescriptions sur les matériels de transport (formation, documentation, équipement, contrôle et restriction).

La plaque orange ADR permet de signaler à la fois le danger et la matière transportée par le véhicule.



Le haut de la plaque nous indique le code de danger ADR associé à la matière transportée. Il nous permet d'identifier le danger principal, secondaire et subsidiaire (s'ils existent).

Par exemple : 336 correspond à un liquide très inflammable et toxique.

Le bas de la plaque nous indique le code matière qui est le numéro ONU sous lequel est référencé le type de produit transporté.

Par exemple : 3256 correspond à des amines solides corrosives ou polyamines solides corrosives.

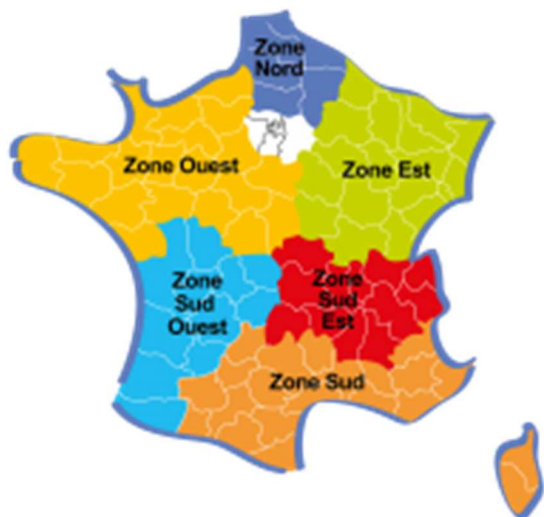
Les symboles de danger ADR, représentés par un losange, indiquent la classe du danger.



Liquides inflammables



Matières toxiques



En cas d'accident la convention TRANSAID est activée. [TRANSAID](#) est un protocole d'aide aux services de secours en cas d'accident de transport impliquant des matières dangereuses. C'est une démarche volontaire de l'industrie chimique.

Le centre d'appui de votre zone est SOLVAY à Saint-Fons (69) ; n° de téléphone : 04 72 73 61 11.

Un périmètre prévisionnel de sécurité de 200 m est mis en place en urgence par les pompiers (ce sont les premiers à arriver sur le lieu de l'accident). Il sera à ajuster en fonction de la nature du produit, du lieu et de l'accident ainsi qu'après le passage de l'expert.

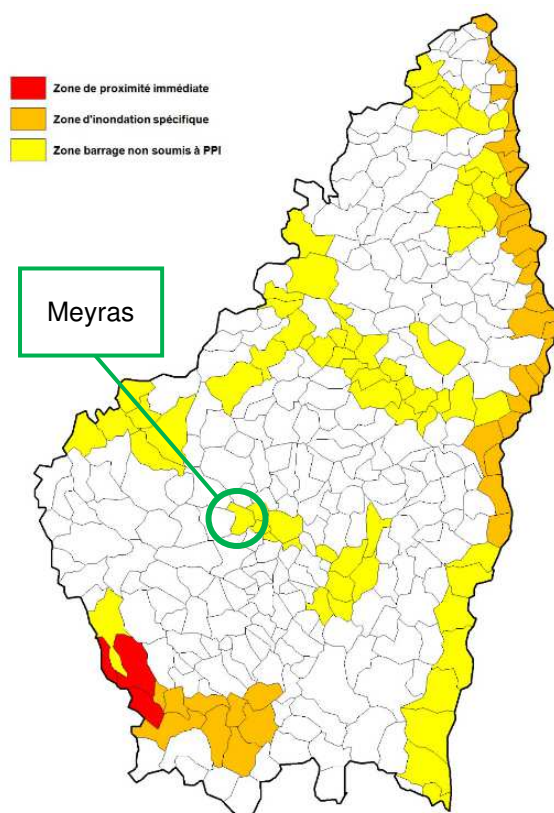
## Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir l'eau. Il existe toutefois des cas naturels où l'accumulation de matériaux au fil du temps, à la suite de mouvements de terrain, a fini par provoquer l'équivalent d'un barrage (c'est le cas du lac Léman alimenté par le Rhône).

Les barrages ont plusieurs fonctions : régulation de cours d'eau, irrigation des cultures, alimentation en eau des villes, production d'énergie électrique, retenue de rejets de mines ou de chantiers, activité de tourisme et de loisirs, lutte contre les incendies, etc.

Une rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage et entraîne la formation d'une onde de submersion ; celle-ci engendre l'élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval, voire un gigantesque torrent.

### Localisation (aléas, enjeux)



Carte des communes concernées par le risque de rupture de barrage – DDRM de l'Ardèche (2021).

Meyras est recensée par le DDRM de l'Ardèche comme étant soumise au risque de rupture de barrage mais non soumise à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Il convient de noter la présence sur la commune du barrage hydraulique de l'Ardèche au pont de Veyrières d'une longueur de 95 mètres et haut de 24 mètres. Construit en 1986 en travers de la rivière Fontaulière, il retient un volume d'eau de 470 milliers de m<sup>3</sup> sur une surface de 10 hectares.

Deux accidents ont marqué les esprits sur le territoire français :

- la rupture du barrage de Bouzey construit en 1880 (Vosges), en avril 1895, a fait 87 morts.
- la rupture du barrage de Malpasset construit en 1954 (Var), en décembre 1959, a fait 423 victimes et 155 immeubles détruits, 1 000 hectares de terres agricoles sinistrées, deux milliards de francs de dégâts.

**Actions préventives et/ou correctives :**

Au niveau de la commune, les mesures préventives et/ou correctives correspondent notamment :

- À la mise à jour du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs de l'Ardèche en 2021.
- À l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Ardèche Méridionale.
- À la réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques de 2016.
- À l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 5 mai 2022.
- À l'information des acquéreurs ou des locataires.
- À la réalisation d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté, assuré par l'établissement scolaire.
- À la surveillance constante des barrages et contrôles réguliers confiés, sous l'autorité des préfets, aux directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- À l'examen préventif des projets de barrages réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau et par le Comité Technique Permanent des Barrages et des Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH).
- À la réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.
- Aux contrôles réguliers de chaque établissement par les services de l'Etat.

# Les risques complémentaires

## Radon



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).



Le potentiel radon de votre commune est de **catégorie 3 (aléa fort)**.

## Séisme



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.

La commune est en **zone sismique de niveau 2 (aléa faible)**.



## Pandémie grippale (risques sanitaires)

Une pandémie grippale est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'être humain.

Un épisode de pandémie grippale A(H1N1) a menacé la France en 2009.

Une pandémie touche la France et le monde depuis 2020. Plusieurs dizaines de milliers de personnes sont décédées suite à la contraction de la COVID-19 qui s'est développée à travers tout le pays. Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter les cinq gestes « barrière » :

- Se laver les mains très régulièrement
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte « Pandémie grippale » a été actualisé en 2011.

## Grand froid

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé de tous.

Le guide national Grand froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il prend notamment en compte les problématiques d'accès aux soins, et celles liées au logement et intoxications par le monoxyde de carbone ou encore aux maladies infectieuses.

## Canicule

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins trois jours consécutifs. La définition de la canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

La santé peut être en danger quand ces 3 conditions sont réunies :

- Il fait très chaud,
- La nuit, la température ne descend pas, ou très peu,
- Cela dure plusieurs jours.

Plateforme téléphonique "canicule info service" 0 800 06 66 66 (appel gratuit) ouvert en cas d'épisode de forte chaleur, tous les jours de 9h à 19h.

## Sécheresse

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

82% des eaux consommées en France, soit environ 26 milliards de m<sup>3</sup>, proviennent des fleuves, des rivières et des lacs.

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement. Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.



## Autre(s) risque(s)

Le Plan Communal de Sauvegarde est susceptible d'être déclenché pour d'autres raisons non traitées dans ce document en fonction des conséquences impliquées par celles-ci, notamment en termes d'actions à entreprendre mais qui requiert cependant la mobilisation de la municipalité :

- Risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, etc) ;
- Risques liés aux conflits (attentats, émeute, etc) ;
- Risques de société (relogement de personnes, etc) ;
- Risques liés aux ouvrages (ruine, incendie de bâtiment, etc) ;
- Risques de potabilité de l'eau et de pollution de l'air ;
- Risques liés aux mouvements de foule (festival, concert, etc).

Dans tous les cas, l'organisation à mettre en place est celle présentée dans le premier intercalaire « organisation de crise ».